

À PROPOS D'EVVEST

Evovest est une société de gestion de portefeuille. Notre vision consiste à fournir des investissements à valeur ajoutée et à être un partenaire commercial équitable et digne de confiance. En tirant parti des avancées technologiques de l'intelligence artificielle tout en développant des relations solides avec nos clients, nous prévoyons de réaliser notre vision au quotidien. Nous sommes une société de gestion de portefeuille enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour opérer dans la province de Québec et en Ontario.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nos Directives de vote par procuration (les "Directives") ont été rédigées pour s'appliquer à notre univers d'investissement et ne sont pas des règles rigides ou prescriptives. Nous exerçons nos droits de vote sur un marché mondial et devons donc tenir compte des nuances dans les pratiques locales du marché. Nous nous attendons à ce que les entreprises respectent les lois et réglementations pertinentes dans leurs marchés respectifs, ainsi que les codes de gouvernance d'entreprise spécifiques à chaque pays et les meilleures pratiques. Nous adoptons une approche pragmatique lors de l'exercice de nos droits de vote en tenant compte des lois locales, des pratiques de gouvernance prévalentes et de la situation d'une entreprise dans l'interprétation et l'application des Directives.

De plus, de temps à autre, Evovest peut être dans l'incapacité d'émettre un vote avant la date limite pour des raisons telles que le moment du transfert des informations de procuration. Evovest ne considère pas que les bulletins de vote par procuration non votés soient un problème important pour les clients ou ses stratégies d'investissement. En général, Evovest suit une approche systématique basée sur la recherche, en utilisant des outils quantitatifs pour traiter les informations fondamentales et gérer les risques, ce qui réduit considérablement l'importance et l'utilité des procurations qu'il reçoit et vote, ou fait voter, au nom de ses clients.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Evovest s'engage à prévenir d'importants conflits d'intérêts dans la gestion des droits de vote. Elle a mis en place un ensemble de politiques et de procédures définissant des règles et des principes visant à gérer de manière efficace les éventuels conflits d'intérêts pouvant survenir au cours de ses activités. De manière continue, Evovest identifiera tout conflit d'intérêts significatif entre elle-même et ses clients, y compris les fonds qu'elle gère, et les traitera dans le meilleur intérêt de ces derniers, en accord avec ses politiques, ses procédures et la législation applicable.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration d'une entreprise est responsable de la gestion et de la supervision de la direction et des opérations de l'entreprise, et a le devoir d'agir dans l'intérêt supérieur de la société. En remplissant ce devoir, l'entreprise est gérée dans l'intérêt des actionnaires. Ses principales responsabilités comprennent :

- Maintenir une équipe de direction compétente ;
- Approuver la direction et la stratégie de l'entreprise ; et
- Surveiller le fonctionnement de l'entreprise par la direction.

Pour remplir ses responsabilités, les conseils d'administration doivent être en mesure de remettre en question les plans et recommandations de la direction de manière constructive tout en évaluant l'exécution et les résultats de manière objective. Nos lignes directrices concernant les conseils d'administration ont été conçues pour encourager des conseils efficaces et indépendants.

1.1. Taille du Conseil d'Administration

Nous soutenons une taille de conseil d'administration qui favorise la prise de décisions efficace et la gouvernance. Le conseil doit être suffisamment grand pour assurer la diversité des opinions et des expertises, et permettre aux comités clés d'être composés de membres indépendants, mais suffisamment petit pour encourager la participation active de tous les membres.

En général, nous ne voterons pas contre les candidats au poste d'administrateur simplement parce que la taille du conseil pose question. Cependant, nous pourrions le faire si la taille du conseil nuit à son efficacité.

1.2. Élection des Administrateurs

Nous soutenons l'élection des administrateurs individuellement plutôt qu'en tant que groupe. Nous soutenons également l'établissement d'une norme de vote à la majorité pour l'élection des administrateurs. Nous ne soutiendrons pas les propositions qui créent un conseil d'administration échelonné.

1.3. Comités du Conseil d'Administration

Nous soutenons des comités du conseil d'administration indépendants. Nous pourrions voter contre ou refuser de voter en faveur de candidats individuels ou de l'ensemble d'un groupe de candidats si des administrateurs non indépendants siègent aux Comités d'Audit, de Rémunération ou de Nominations/Gouvernance d'entreprise, en tenant compte de la performance de l'entreprise et des pratiques de gouvernance sur une période appropriée.

1.4. Séparation des Fonctions de Président du Conseil et de PDG

Nous soutenons la séparation des fonctions de Président du conseil et de PDG. Si une seule personne occupe les fonctions de Président et de PDG, il est difficile pour le conseil de tenir la direction responsable.

1.5. Diversité, Qualifications et Expérience

Nous soutenons les candidats au poste d'administrateur ayant les qualifications, l'expérience et la disponibilité appropriées pour remplir correctement leurs fonctions. Nous soutenons la mise en œuvre de processus d'évaluation et d'amélioration de l'efficacité du conseil et de ses comités. Nous pourrions refuser de voter en faveur d'administrateurs en cas de préoccupations en matière de gouvernance, telles qu'une faible présence ou un manque d'indépendance adéquate. Nous soutenons la divulgation des attentes de la société à l'égard des administrateurs et de leur engagement envers l'entreprise. Nous pourrions voter contre ou refuser notre vote en ce qui concerne l'élection de candidats siégeant à un nombre excessif de conseils d'administration externes, en tenant compte de la complexité des activités des autres entreprises et de l'engagement temporel requis du directeur.

Nous soutenons la diversité des administrateurs d'une entreprise. Les conseils devraient être suffisamment diversifiés pour refléter différentes perspectives et compétences. Nous pourrions voter contre ou refuser notre vote pour le président du comité de nomination si le conseil d'administration d'une entreprise manque de diversité suffisante, en tenant compte de la taille du conseil, des pratiques normales dans la juridiction où l'entreprise est située et de la durée pendant laquelle l'entreprise a été cotée en bourse.

1.6. Durée du Mandat des Administrateurs

Lorsque la durée moyenne du mandat du conseil d'administration est de 15 ans ou plus, Evovest envisagera de refuser notre vote pour les administrateurs individuels au cas par cas.

1.7. Indépendance des Administrateurs

Nous soutenons généralement les conseils d'administration qui comptent une majorité d'administrateurs indépendants. Nous pourrions refuser de voter dans les cas où l'indépendance du conseil semble compromise.

1.8. Responsabilité des Administrateurs

Nous soutenons les propositions qui limitent la responsabilité des administrateurs et qui fournissent une indemnisation à condition que les administrateurs aient agi de manière honnête et de bonne foi dans l'intérêt supérieur de la société.

1.9. Exigences en Matière de Quorum

Nous examinerons les propositions visant à modifier les exigences en matière de quorum pour les assemblées d'actionnaires au cas par cas. En général, nous ne soutiendrons pas les réductions des exigences en matière de quorum en dessous de deux personnes détenant 25 % des voix éligibles.

1.10. Auditeurs Indépendants

En général, nous soutiendrons le choix des auditeurs recommandés par les administrateurs de la société, ou plus précisément par le Comité d'Audit. Cependant, nous ne soutiendrons généralement pas la ratification des auditeurs lorsque les honoraires non liés à l'audit sont supérieurs aux honoraires liés à l'audit et/ou dans les cas où il semble que l'indépendance de l'auditeur pourrait autrement être compromise. Nous soutiendrons la divulgation accrue de tous les honoraires liés à l'audit et non liés à l'audit ainsi que des services payés aux auditeurs.

2. RÉMUNÉRATION DES CADRES ET DES DIRECTEURS

Nous soutenons des salaires et des incitatifs compétitifs sur le marché afin que la direction reste engagée et concentrée sur les meilleurs intérêts de la société. Cependant, la rémunération des cadres devrait être raisonnable, basée sur la performance et structurée de manière à aligner la direction avec les intérêts à long terme des actionnaires. Nous prévoyons qu'un comité de rémunération composé de directeurs indépendants évaluera si le régime de rémunération est correctement structuré pour améliorer la valeur pour les actionnaires.

2.1. Rémunération Équitable et Efficace en Actions

Nous soutenons des plans de rémunération en actions transparents, raisonnables et convenablement structurés qui récompensent une performance exceptionnelle sur le long terme. Les cadres devraient être encouragés à détenir des actions dans la société pour aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires. Nous examinerons les caractéristiques de chaque plan, ainsi que les autres aspects de la rémunération totale, et après avoir examiné chaque question, nous déterminerons si le plan dans son ensemble est raisonnable.

2.2. Possession d'Actions par les Cadres

Nous soutenons l'utilisation de conventions de rémunération qui exigent des cadres supérieurs de détenir un nombre spécifié d'actions jusqu'à la fin de leur mandat au sein de la société.

2.3. Rémunération des Directeurs

Nous soutiendrons une rémunération des directeurs qui reflète l'expertise, les responsabilités et l'engagement temporel attendus des directeurs, et qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires à long terme. Nous examinerons ces propositions au cas par cas afin de garantir que le programme de rémunération des directeurs aligne les intérêts des directeurs sur ceux des actionnaires à long terme sans compromettre la capacité des directeurs à être indépendants.

2.4. Vote Consultatif sur la Rémunération des Cadres (Say-on-Pay)

Dans certaines juridictions, les votes consultatifs sur la rémunération des cadres sont prescrits par la loi. Dans d'autres juridictions, les votes consultatifs ne sont pas obligatoires, mais ont été adoptés volontairement par les sociétés ou par le biais de résolutions des actionnaires. Dans les deux cas, nous examinerons ces votes ou propositions au cas par cas.

3. PROTECTION CONTRE LES PRISES DE CONTRÔLE

Certaines mesures de protection contre les prises de contrôle peuvent nuire aux intérêts à long terme des actionnaires. Nous distinguons entre les conventions de droits des actionnaires de "nouveau style", qui peuvent véritablement profiter aux actionnaires, et les "poison pills" de "style ancien", qui peuvent limiter les rendements des actionnaires en agissant comme des dispositifs anti-prises de contrôle.

3.1. Principes Concernant la Protection contre les Prises de Contrôle

Les sociétés ont développé divers mécanismes de protection pour se prémunir contre les offres de prises de contrôle indésirables et même les processus d'appels d'offres concurrentiels. Nous examinerons les mesures de protection contre les prises de contrôle au cas par cas. En exerçant nos droits d'actionnaires, nous voterons en faveur de propositions qui améliorent la valeur à long terme de nos investissements. En général, nous ne soutiendrons pas les propositions qui découragent excessivement une offre ou qui ne garantissent pas un traitement équitable des actionnaires lors d'une prise de contrôle. Nous évaluerons les exigences de préavis au cas par cas. Cependant, nous ne soutiendrons pas les dispositions de préavis qui imposent des charges inutiles aux actionnaires souhaitant proposer des candidats au poste de directeur.

3.2. Plans de Droits des Actionnaires

Nous examinerons l'approbation ou la ratification des plans de droits des actionnaires au cas par cas. Nous soutenons les plans de droits des actionnaires qui permettent au conseil d'administration et à la direction de disposer d'un temps suffisant pour répondre aux offres de prises de contrôle de manière à améliorer la valeur à long terme pour tous les actionnaires. Nous ne soutiendrons généralement pas les plans de droits des actionnaires qui vont au-delà de l'assurance d'un traitement équitable des actionnaires et qui permettent à la société de disposer d'un temps suffisant pour envisager des alternatives en cas d'offre.

3.3. Transactions d'Achat

Nous examinerons au cas par cas les transactions proposées de "rachat" de la société et les autres transactions d'achat pour déterminer si la transaction proposée est dans le meilleur intérêt des clients d'Evovest.

3.4. Reconstitution

Nous soutiendrons les propositions de reconstitution dans les cas où la direction et le conseil d'administration peuvent démontrer des raisons financières ou commerciales solides en faveur de la proposition. Cependant, nous ne soutiendrons généralement pas les propositions de reconstitution qui sont faites dans le cadre d'une défense anti-prise de contrôle ou uniquement pour limiter la responsabilité des directeurs.

4. DROITS DES ACTIONNAIRES

Nous croyons que les droits des actionnaires, y compris le droit de voter lors des assemblées d'actionnaires, sont un élément important de la possession d'actions. Certaines structures ou propositions ont la capacité de réduire les droits des actionnaires. En général, nous nous opposerons aux structures ou propositions qui tentent de limiter ou de subordonner les droits des actionnaires. Des exemples de propositions qui pourraient potentiellement limiter les droits des actionnaires incluent les structures d'actions à classes multiples, les droits de vote en supermajorité, les propositions liées et les actions privilégiées à chèque en blanc.

4.1. Structures d'Actions à Classes Multiples

En général, nous ne soutiendrons pas la création de structures d'actions à classes multiples.

4.2. Droits de Vote en Supermajorité

Nous examinerons les propositions de droits de vote en supermajorité au cas par cas. En général, nous ne soutiendrons pas de droit de vote en supermajorité dépassant les deux tiers (66 2/3 %) des actions en circulation, à moins que cela ne soit dans le meilleur intérêt des clients d'Evovest.

4.3. Paiement de Rachat de Parts, etc.

En général, nous ne soutiendrons pas les propositions permettant le paiement de "rachat de parts vertes" à un éventuel soumissionnaire indésirable pour la société, ni d'autres défenses qui entravent un processus d'enchères concurrentielles et réduisent la valeur pour les actionnaires.

4.4. Propositions Liées

En général, nous ne soutiendrons pas les propositions liées ou regroupées, sauf dans les cas où chaque question individuelle est dans le meilleur intérêt des clients d'Evovest.

4.5. Actions Autorisées

En général, nous soutiendrons les augmentations fixes d'actions autorisées allant jusqu'à 25 %. Nous examinerons les augmentations d'actions autorisées de plus de 25 % au cas par cas.

4.6. Nouvelles Émissions d'Actions

Nous examinerons les propositions de nouvelles émissions d'actions au cas par cas.

4.7. Actions Privilégiées à Chèque en Blanc

En général, nous ne soutiendrons ni l'autorisation ni l'augmentation d'actions privilégiées à chèque en blanc, à moins que la proposition ne soit dans le meilleur intérêt des clients d'Evovest.

4.8. Rachats d'Actions et Dividendes

Nous soutiendrons les résolutions de dividendes et de rachats d'actions au cas par cas.

4.9. Principes Concernant les Propositions de Droits des Actionnaires

Nous examinerons les propositions de droits des actionnaires au cas par cas. Nous soutiendrons les propositions lorsque nous pensons que cela améliorerait la valeur de notre investissement. Nous évaluerons les avantages de la proposition par rapport aux éventuels effets néfastes sur l'émetteur et ne soutiendrons pas les propositions des actionnaires qui imposent des contraintes excessives à l'émetteur, à son conseil d'administration, à sa direction, ou qui ciblent les opérations de l'émetteur (qui relèvent de la responsabilité de la direction). Nous ne soutiendrons pas les propositions de droits des actionnaires si, compte tenu de la structure de propriété de l'émetteur, le droit proposé conférerait à un actionnaire ou à un groupe d'actionnaires des avantages incorrects.

5. ENVIRONNEMENT, SOCIAL ET GOUVERNANCE

Nous croyons que les entreprises bien gérées sont celles qui démontrent des normes éthiques et environnementales élevées, ainsi que le respect envers leurs employés, les droits de l'homme et les communautés dans lesquelles elles exercent leurs activités, et que ces actions contribuent à la performance financière à long terme. Les entreprises devraient rendre compte de leur comportement et de ses implications pour la création de valeur. Nous soutenons l'idée que les entreprises devraient maintenir des politiques et des procédures concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance qui ont une incidence matérielle sur la performance de l'entreprise. Ces politiques devraient faire partie intégrante de la gestion globale d'une entreprise.

6. CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Nous examinerons les propositions liées au climat au cas par cas. En général, nous soutiendrons les propositions demandant la divulgation d'informations sur l'impact des changements climatiques sur les opérations d'une entreprise, ainsi que les politiques et procédures associées pour faire face aux risques et/ou aux opportunités. Nous ne soutiendrons pas les propositions qui sont excessivement prescriptives, qui dupliquent des pratiques ou des divulgations existantes, ou qui réduisent la valeur pour les actionnaires. De plus, nous envisagerons de refuser de voter en faveur du président du comité pertinent si, selon notre évaluation, nous pensons qu'une entreprise ne prend pas les mesures appropriées pour atténuer les risques découlant des changements climatiques.

RÉVISION

Ces directives seront révisées tous les deux ans, voire plus fréquemment si nécessaire.